

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 novembre 2020

Etaient présents :

Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (procuration de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Monsieur Vincent CRAUSER, Mme Ginette MAGRAS (procuration de Mme Anne KRIKAVA), Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de M. Alain PIFFER), Mme Christelle EBERSVEILLER (procuration de Mme Murielle HECHT), M. Thierry THIEL, Madame Audrey MENGONI, Monsieur Didier TALAMONA, M. Gérard VUILLAUME, M. El Houcine MAATAOUI (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Arnaud ENZINGER (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP, Mme Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Mme Nicole KACHLER, M. Dominique TRIDEMY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (procuration de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Joëlle HOFFMANN, Mme Rachel SESKO (procuration de Monsieur Jean NAVEL) (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (procuration de M. Jean-Michel BRUN) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 49

Dont représentés : 7

Conseillers absents : 3

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner M. Laurent DANNER, directeur général des services, en tant que secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER comme secrétaire de séance

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 08 octobre 2020

Monsieur le Président propose de l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 octobre. Monsieur DANNER précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir et que les remarques de M. Denis BUTERBACH sur le compte rendu envoyé seront reprises dans le compte rendu de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020

POINT N°3 : Désignation des délégués au CNAS

Madame Christine THIEL, Vice-présidente, explique que dans le cadre des désignations du début de mandat, il a été omis de demander au conseil de délibérer pour désigner les délégués locaux de la CCHPB au CNAS. Il conviendra de désigner un membre du conseil communautaire pour représenter les élus. Il faut également désigner un représentant des agents bénéficiaires, pour lequel il vous est proposé de désigner Mme Viviane WEISSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De désigner les représentants suivants :
 - Mme Viviane WEISSE comme représentante des agents
 - Mme Eléonore PRZYBYLA comme représentante des élus
 - Madame Sandra LIEBGOTT comme correspondante des agents

POINT N°4 : Télétransmission ACTES

Madame Roselyne THIEL, Vice-présidente, explique que comme c'est déjà le cas dans de nombreuses communes, elle propose au conseil que la CCHPB ait recours au système de télétransmission ACTES pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Pour lancer la démarche, il y a lieu de délibérer en ce sens et d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion au service la convention avec la Sous-Préfecture de Boulay-Forbach, représentant l'Etat. Le prestataire retenu est Berger-Levrault.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 2) De donner son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- 3) De donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, représentant l'état à cet effet ;

POINT N°5 : Décision modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur André BOUCHER, excuse M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, qui devait présenter ce point et passe la parole à M. Clément PAHIN, directeur général adjoint qui explique que comme tous les ans à cette période, il vous est proposé de donner votre accord à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
011 - Charges à caractère général		25 000,00 €
6068	Autres fournitures (masques)	25 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		7 700,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 600,00 €
6745	Subvention de fonctionnement versée	10 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 4 900,00 €
Total		32 700,00 €

Section de fonctionnement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
013 - Atténuation de charges		12 700,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	12 700,00 €
70 - Produits des services		20 000,00 €
70875	Remboursements par communes membres	10 000,00 €
70878	Remboursements par autres redevables	10 000,00 €
Total		32 700,00 €

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
16 - Emprunts en euros		5 000,00 €
16871	Autres dettes (annuité immeuble MULLER)	5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		1 600 000,00 €
204422	Personnes de droit privé - bâtiments	1 600 000,00 €
Opération 1501 - FIBRE		- 5 000,00 €
2313	Constructions	- 5 000,00 €
Total		1 600 000,00 €

Recettes		
----------	--	--

Article	Intitulé	Montant en €
041 - Opérations patrimoniales		1 600 000,00 €
2138	Autres constructions	1 600 000,00 €
Total		1 600 000,00 €

Quelques ajustements doivent être apportés au budget avant la clôture de l'exercice :

- + 25000€ pour les charges à caractère général justifiées par des achats supplémentaires de masques à l'automne et pour des dépenses imprévues dans le domaine de l'habitat indigne (cf : signalements des communes de Dalem, Château-Rouge, Narbéfontaine, Bionville). Ces dépenses sont refacturées aux communes ayant passé des commandes et aux propriétaires bénéficiaires de l'intervention de la CCHPB en matière d'habitat indigne.
- + 10000 € en charges financières correspondant au versement d'une 1^{ère} tranche de la contribution de la CC au fonds de résistance géré par convention par la Région. Il s'agit d'avances remboursables par les entreprises bénéficiaires. Ces dépenses doivent être imputées en section de fonctionnement. Elles sont compensées par des recettes supplémentaires sur les remboursements de charges de personnel.
- + 5000€ en remboursement de capital d'emprunt après mise à jour du tableau d'amortissement des emprunts par diminution du chapitre 23 « constructions »
- Les écritures comptables permettant de retracer budgétairement l'achat/vente à l'euro symbolique de l'immeuble Muller doivent être corrigées. La revente du bien ne s'analyse pas comme une vente à un particulier mais comme une subvention à l'investissement en faveur de l'acquéreur. Cette présentation, qui épouse la réalité économique de l'opération, permet par ailleurs à la collectivité de l'amortir sur la durée de remboursement. Il est proposé de fixer cette durée d'amortissement à 10ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus,
- 2) D'amortir la subvention conséquence de la vente de l'immeuble MULLER (montant : 1 600 000 €) sur une durée de 10 ans,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente ;

POINT N°6 : Modification de la composition du Comité de Pilotage du PLUi

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-président, propose au conseil communautaire d'ajouter deux membres supplémentaires au COPIL du PLUi : MM. Jean-Michel BRUN et Denis BUTTERBACH

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De compléter la composition du comité de pilotage du PLUi en désignant MM. Jean-Michel BRUN et Denis BUTTERBACH,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente ;

POINT N°7 : Contrat prévoyance des agents de la CCHPB – Prise en charge de l'employeur

Monsieur Pascal RAPP, Vice-président, rappelle que le conseil a délibéré sur ce point au conseil précédent. Cependant, depuis, le Centre de Gestion nous a indiqué qu'il n'était pas possible de définir la participation de l'employeur sur un pourcentage, qu'il fallait le faire en définissant des sommes précises par agent. Ainsi, il vous est proposé de reprendre la délibération pour fixer des montants. La direction de la CCHPB a soumis la proposition ci-dessous au Bureau qui l'a validée. Elle s'aligne sur le montant des cotisations qui seront payées par les agents en fonction de leur niveau de salaire tout en essayant de s'approcher d'une prise en charge proche d'un montant de 25 % de la cotisation. Pour cela, pour la part obligatoire du contrat (invalidité permanente et incapacité temporaire de travail), il vous est proposé de créer 4 tranches de prise en charge comme suit :

- **Tranche 1** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 20 et 35 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 9 € par mois**
- **Tranche 2** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 35 et 45 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 12 € par mois**
- **Tranche 3** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 45 et 60 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 15 € par mois**
- **Tranche 4** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 60 et 80 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 18 € par mois**

Concernant les cotisations optionnelles, il est proposé **une participation supplémentaire forfaitaire de 5 € par agent pour chaque option** (Perte de Retraite et Capital Décès/PTIA).

Pour les agents à temps partiel, le montant de la participation sera proratisé en fonction de la quotité horaire réellement effectuée (hors heures complémentaires et/ou supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De faire adhérer la CCHPB à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM et de procéder à la résiliation du contrat en cours,
- 2) Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire,
- 3) Que la participation financière mensuelle par agent sera de :
 - **Tranche 1** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 20 et 35 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 9 € par mois**
 - **Tranche 2** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 35 et 45 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 12 € par mois**
 - **Tranche 3** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 45 et 60 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 15 € par mois**
 - **Tranche 4** : montant de la cotisation mensuelle compris entre 60 et 80 € à équivalent temps plein (elle peut être plus faible pour les agents à temps partiel) : **participation de 18 € par mois**

Concernant les cotisations optionnelles, il est proposé **une participation supplémentaire forfaitaire de 5 € par agent pour chaque option** (Perte de Retraite et Capital Décès/PTIA).

Pour les agents à temps partiel, le montant de la participation sera proratisé en fonction de la quotité horaire réellement effectuée (hors heures complémentaires et/ou supplémentaires).

- 4) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente ;

POINT N°8 : Modification des statuts - Compétence d'Organisation des Mobilités

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, explique que la dernière loi d'orientation des mobilités dite loi LOM s'est fixée des objectifs ambitieux : sortir de la dépendance automobile notamment dans les territoires à faible densité, accélérer le développement des nouvelles mobilités en favorisant le déploiement des nouveaux services numériques multimodaux, concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (marche, vélo...), programmer les investissements dans les infrastructures de transport, le rôle de chef de file de la Région est conforté...

Une des décisions fortes de la loi est de laisser la possibilité aux EPCI, dont les communautés de communes, de prendre la compétence d'organisation des mobilités et de devenir AOM, c'est-à-dire autorité organisatrice des mobilités au niveau local. La loi institue une compétence « à la carte » adaptée à la diversité des besoins et des profils de densité des territoires, les CC doivent se prononcer avant le 31 décembre 2020 avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021. La loi veut permettre l'exercice effectif de la compétence « à la bonne échelle » territoriale (principe de subsidiarité).

La loi laisse beaucoup de souplesse aux communautés de communes, la communauté de communes a le choix de se faire transférer les services de mobilité organisés par la Région ou non, la Région ne peut pas s'y opposer. La communauté n'est pas tenue d'organiser de service de transport régulier. Dans ce cas de figure, il est prévu l'instauration de contrats opérationnels de mobilité qui établit l'intermodalité des transports entre les régions et les AOM.

Une seule AOM est compétente pour organiser les services de mobilité sur son territoire, elles ont notamment une responsabilité générale pour planifier, suivre, évaluer la politique de mobilité menée sur le territoire. L'AOM doit élaborer un plan de mobilité simplifié (pas de rapport de compatibilité avec le PLUi, pas d'enquête publique, pas d'évaluation environnementale).

Après consultation de la commission environnement et du bureau, il est proposé au conseil de positionner la CCHPB en tant qu'AOM afin de permettre la poursuite des actions déjà engagées (Soli² Bus, Covoiturage...) et d'en mener de nouvelles présentées dans les points suivantes : schéma cyclable, covoiturage, électromobilité...

Cette nouvelle compétence s'apprécie d'un seul bloc. Il n'y a pas lieu de définir un intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De se constituer en autorité organisatrice de mobilités sur le territoire de la communauté de la Houve et du Pays Boulageois,
- 2) D'ajouter la compétence d'organisation des mobilités aux statuts de la CCHPB et de solliciter l'avis des 37 conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales pour toute modification statutaire,
- 3) De demander au Président de notifier à la Région qu'elle doit continuer à gérer les services de transport régionaux préexistants (transports scolaires, réseau Fluo Grand Est et autres),
- 4) D'autoriser le Président à signer la convention avec la Région et toute pièce administrative et financière afférente

POINT N°9 : Groupe de travail schéma cyclable

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, rappelle que suite à la décision prise lors du dernier conseil communautaire, la CCHPB a été destinataire d'un modèle de cahier des charges pour réaliser le schéma cyclable intercommunal. Celui-ci serait composé d'un diagnostic et d'un plan d'actions sur les 3 grandes thématiques liées à la pratique du vélo :

- Les déplacements du quotidien
- Les déplacements domicile-travail
- Les loisirs

Après un travail d'adaptation du modèle au contexte particulier de notre communauté de communes, la CCHPB lancerait la consultation pour recruter le bureau d'études pour réaliser ces travaux.

Il vous est donc proposé de délibérer :

- Pour autoriser le Président à lancer la consultation du bureau d'études chargé de réaliser le schéma cyclable de la CCHPB
- Pour constituer un groupe de travail composé de membres du conseil communautaire chargé de suivre le bureau d'études, de piloter ses travaux et de construire le plan d'actions qui sera proposé à la validation de l'assemblée tout comme l'ensemble du schéma cyclable. Les volontaires seront désignés en séance.

M. Gérard CRUSEM demande le coût d'une telle étude. M. le Vice-Président lui répond qu'il faut compter de l'ordre de 20 à 25000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à lancer la consultation du bureau d'études chargé de réaliser le schéma cyclable de la CCHPB,
- 2) De constituer un groupe de travail composé de membres du conseil communautaire chargé de suivre le bureau d'études, de piloter ses travaux et de construire le plan d'actions qui sera proposé à la validation de l'assemblée tout comme l'ensemble du schéma cyclable,
- 3) De désigner les membres du conseil communautaire suivants pour y participer : MM. Thierry UJMA, M. Franck ROGOVITZ, M. André ISLER, M. Pascal RAPP, M. Patrick PIERRE, M. Denis BUTTERBACH, M. Christian KOCH, M. Thierry JENCZAK, M. Vincent CRAUSER et Mme Christiane MULLER
- 4) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente

POINT N° 10 : Covoiturage : lancement de l'étude de faisabilité pour la mise en place de lignes de covoiturage en milieu rural

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique que les mobilités aujourd'hui sont un enjeu d'attractivité pour les territoires. Le problème de densité des zones rurales a longtemps eu pour corollaire le caractère irremplaçable de la voiture. La seule alternative à la voiture a longtemps été le transport en commun. Petit à petit, le numérique et l'évolution de la perception de la voiture y compris en zone rurale a permis de développer des solutions multiples répondant chacune à un segment d'usagers différent. Le transport à la demande s'est développé également. Le covoiturage spontané s'est développé assez naturellement dans les secteurs ruraux et périurbains (plateforme de Varize). Des start-ups ont imaginé des systèmes innovants répondant aux besoins multiples des populations parfois originaires des villes qui ont « importé » dans les zones rurales de nouvelles habitudes en termes de déplacement. Les jeunes familiers des réseaux sociaux et des applications numériques ont également vite adopté ces nouveaux services.

Ce projet a été présenté à la dernière commission environnement. Dans ce cadre, la société Ecov propose des dispositifs de lignes de covoiturage en milieu rural en mettant en relation les utilisateurs de ces services.

Ce dispositif pourrait s'adapter à notre territoire, dont les habitants se déplacent beaucoup au quotidien pour rejoindre les lieux de travail, de commerces ou de loisirs.

Le coût de cette étude est fixé à 13350 € HT, pouvant être cofinancées à hauteur de 60% par les certificats d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à lancer l'étude de faisabilité pour la mise en place de lignes de covoiturage en milieu rural,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente

POINT N°11 : Participation à l'appel à projets pour l'implantation de bornes électriques de recharge lancé par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique qu'en 2020, la CCHPB a fait procéder à une étude d'implantation de bornes électriques par le bureau d'études Blue2BeGreen. Ses conclusions ont également été présentées en commission environnement en octobre dernier.

Le constat est le suivant : 87% des personnes font moins de 60km par jour et la distance moyenne domicile travail est de 25,9km.

La croissance des ventes de véhicules électriques et hybrides rechargeables de 208,000 véhicules en 2018 à 344,000 véhicules en 2020. La vente des véhicules thermiques sera interdite en 2040 (loi LOM). En 2021, l'objectif est d'installer 100,000 points de charge supplémentaires pour accompagner l'augmentation de la vente de véhicule électriques (objectif en 2022 : 1,000,000 de véhicules). Des Pénalités colossales sont prévues pour les constructeurs qui ne répondront pas aux objectifs (mise en place d'un véritable éco-système favorable aux véhicules électriques – mesures fiscales, aides à l'acquisition, institution d'un droit à la prise pour les occupants (propriétaires et locataires de logements).

La Loi LOM a considérablement accru les obligations d'équipements des administrations, des entreprises et des copropriétés

Le dispositif ADVENIR prévoit des subventions importantes et dédiées à ce type d'équipement (CEE) 2700 €(>22KWH) et 9000€ (>40KWH) par point de charge

Le financement des raccordements des bornes électriques est pris en charge à 75% (TURVE)

Les habitudes de charges des usagers : 90% consommation d'énergie a lieu au domicile ou au travail (borne 3-7kwh), 10% de cette consommation a lieu soit pour une charge occasionnelle (hôtel, restaurant, centre commerciaux) (22-100 kwh) ou sur un trajet, (autoroute ou zone de passage >100 kwh

Une station de charge est composée d'une ou plusieurs bornes, une borne peut être composée de plusieurs points de charge, le véhicule se connecte avec un connecteur. Il existe de multiples types de bornes de puissance différentes et il existe 2 types de connecteurs sur l'infrastructure et 4 en fonction du véhicule. Il existe beaucoup de fabricants différents.

Au-delà de l'équipement, la gestion et l'exploitation du réseau de bornes sont fondamentales (maintenance, télégestion, supervision, réparation, interopérabilité, facturation et tarification). La collectivité peut rester pilote et déléguer les activités d'installation, de maintenance et de supervision. La localisation des bornes doit être optimale afin de permettre d'atteindre le « petit équilibre » (équilibre du coût d'exploitation des bornes). Notre territoire est composé de très peu de logements collectifs (22%), la majorité des habitants détient une place de stationnement privée, il existe un grand axe routier qui traverse le sud du territoire (A4), 60% des ménages détiennent au moins 2 véhicules.

Selon les préconisations de l'ADEME et au vu de l'appel à projets de la Région, il doit être implanté 1 point de charge pour 3000 habitants soit 8 points de charge au total (4 bornes). Le Bureau Blue2BeGreen a identifié une localisation qui lui semble optimale et une puissance associée en fonction des usages : 2 bornes rapides sur un terrain cédé gracieusement à la communauté de communes rue Général Néwinger au centre commercial SUPER U, 1 borne de 22KWH place du marché (à proximité de la maison France Services) et 1 borne à Falck rue de la Gare près de la Pharmacie.

Dépenses	
3 bornes 100 KWH	135.000 €
1 borne 50 KWH	20.000 €
2 bornes 22 KWH	6000 €
Raccordement 100 KWH (250)	6000 €
Raccordement 50 KWH	
Raccordement 22 KWH	1200 €
Installation station 1	50.000 €
Installation stations 2 et 3	6000 €
Total prévisionnel	224.200 €

Recettes

Subvention ADVENIR 22 KWH	10.800 €
Subvention ADVENIR > 40 KWH	36.000 €
Subvention région 22KWH	8.800 €
Subvention région > 22KWH	32.000 €
DETR (50%)	112.100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE

46 voix pour

6 absentions (MM. Christian LAURENTZ, Patrick PIERRE, Michel ARNOULD, Marc SCHNEIDER, Denis BUTTERBACH et Christian KOCH)

4 voix contre (MM. Gérard SIMON, Emmanuel MICHEL, Patrick CASSAN et Michel VUILLAUME)

- 1) De lancer le projet d'implantation de bornes électriques sur le territoire de la CCHPB et de valider le schéma d'implantation proposé,
- 2) D'autoriser le Président à inscrire la CCHPB dans l'appel à projet pour l'implantation de bornes électriques de recharge lancé par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°12 : Proposition d'adhésion au dispositif SARE (Rénovation Énergétique des Logements)

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique que le dispositif SARE, lancé par la Région Grand Est, a pour objectif de renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique porté par la CCHPB et confié à l'ALEC du Pays Messin. Rappelons que celui-ci prévoit le financement d'un dispositif d'accompagnement des particuliers, des professionnels et des personnes morales (entreprises, syndicats de copropriété) grâce à un opérateur reconnu l'ALEC pour disposer d'une information neutre, objective et gratuite pour la rénovation énergétique. L'ALEC tient des permanences à France Services Boulay ainsi qu'à l'antenne de Falck.

En 2020, la CCHPB participe à hauteur de 0,28 € par habitant pour financer ses actions. Il vous est proposé de passer à 0,55 € par habitant en adhérant au dispositif SARE. Quelles sont les conséquences de cette adhésion ?

La Région s'est fixée des objectifs très ambitieux en matière de rénovation énergétique. Elle se propose donc d'accompagner financièrement l'effort des EPCI en finançant les services de l'ALEC à hauteur de 0,10 € par habitant la 1ère année, 0,125 € la deuxième et 0,15 € la troisième année.

Cet effort financier conjoint permettrait à l'EPCI et à la Région de renforcer les objectifs fixés à l'ALEC qui iraient au-delà de l'information et du conseil, jusqu'au suivi de chantier. Objectif : Bénéficier d'un service de haute compétence pour le suivi et l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation du territoire, la mobilisation des professionnels, le conseil du petit tertiaire privé.

Enfin, si l'ensemble des EPCI du SCOTAM font ce choix, l'ALEC pourrait se doter d'un service mutualisé à cette échelle (formé a minima de 6 conseillers).

L'ensemble des objectifs seraient arrêtés par la Région, la CCHPB et l'ALEC dans une convention d'objectifs sur 3 ans.

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce dispositif, pour lequel la CCHPB doit candidater avant le 15 décembre, et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adhérer au dispositif SARE sur la base financière proposée par l'ALEC (scénario 2 – base de 0,55 € par habitant selon adhésion des autres EPCI) et d'autoriser le Président à candidater pour y inscrire la CCHPB,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°13 : Approbation du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Monsieur le Président explique que Les 5 communautés de communes de Moselle Est et la Région souscrivent un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les groupements d'EPCI et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Le POCE se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels. Il obéit à une double finalité :

- Constituer le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre les intercommunalités et la Région Grand Est ;
- Identifier des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui seront décisives pour l'avenir du territoire et l'atteinte des objectifs définis par le SRDEII.

A l'écoute des besoins des entreprises, la Région et les 5 intercommunalités œuvrent de concert pour :

- Assurer en matière d'économie et d'innovation, la convergence et la complémentarité entre leurs actions, et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise ;
- Partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ;
- Susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises en partenariat avec les autres intervenants, dont les agences de développement économique.
-

Le POCE est un contrat de partenariat qui vise à :

- Répondre aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic ;
- Valoriser les atouts et la valeur ajoutée spécifiques des territoires signataires ;
- Optimiser l'offre d'équipements et de services aux entreprises des territoires du Grand Est ;
- Maximiser ensemble l'effet-levier commun au service de l'économie et de l'innovation territoriale en précisant les contreparties : prioritairement dans le cadre des politiques régionales d'intervention issues du SRDEII ou d'autres politiques régionales connexes ; ou exceptionnellement hors dispositif, quand il y a lieu, au titre d'un projet structurant, prioritaire au regard des enjeux économiques d'avenir des territoires et à leur intérêt démontré pour l'emploi et le développement économique, compatible avec les orientations stratégiques du SRDEII, et pour lequel les intercommunalités signataires souhaitent s'engager en mobilisant des moyens.
- **Permettre aux EPCI de Saint-Avold, Freyming-Merlebach, La Houve Pays Boulageois, District Urbain de Faulquemont et Warndt d'octroyer des aides directes aux entreprises ou aux accompagnateurs d'entreprises en complément d'aides ou régimes définis par la Région au titre du SRDEII, dans le cadre de conventions financières spécifiques qui sécurisent ces actes.**

Ainsi, la présente convention-cadre fixe les principes de collaboration et les engagements réciproques ou complémentaires de la Région Grand Est et des 5 intercommunalités dans le champ économique et dans le cadre du SRDEII en lien avec le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) du Grand Est.

Elle identifie notamment, sur la base d'un diagnostic partagé, les champs d'action communs et opportuns pour lesquels un besoin et une pertinence d'intervention à l'échelle des territoires signataires ont été établis.

Elle est sans incidence financière en tant que telle.

Elle pourra être déclinée et complétée en tant que de besoin, par des conventions spécifiques relatives aux projets et démarches qui y sont inscrits, et qui préciseront le cas échéant, l'objet détaillé de celles-ci, ainsi que les engagements financiers et juridiques respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le Pacte Offensive Croissance Emploi,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°14 : Bail et promesse de vente entre les conjoints TALAMONA et BLOSSOM SPACES – renonciation au pacte de préférence et au droit de résolution sur une emprise de 1164 m² de terrain

Monsieur le Président rappelle qu'une vente a été régularisée le 28 février 2020 entre la société BLOSSOM SPACES et la communauté de communes concernant l'ancienne immeuble MULLER. La contrepartie au prix de vente de 1€ est que la société dans un délai de 5 ans crée 120 emplois. Cette condition est la vente est assortie de garantie importante au bénéfice de la communauté de communes.

Si cette condition n'était pas réalisée, la CCHPB bénéficie d'un droit à résolution de la vente. Or, Monsieur et Madame Emmanuel TALAMONA ont un projet de construction d'un restaurant à l'arrière du bâtiment sur un terrain de 1000 m² à détacher de l'emprise ayant fait l'objet de la vente. Monsieur et Madame TALAMONA bénéficieront pendant 5 ans d'un bail puis d'une promesse de vente. La demande est que si la vente entre BLOSSOM SPACES et la Communauté de communes était résolue parce que les conditions n'étaient pas remplies, pour protéger l'investissement de Monsieur et Madame TALAMONA, cette résolution ne concernerait pas la parcelle de 10 ares environ détachée et donc le bail et la promesse de vente resterait acquise à Monsieur et Madame TALAMONA.

Par ailleurs, en cas de vente par BLOSSOM SPACES, la Communauté de communes a inscrit à l'acte un pacte de préférence. Monsieur et Madame TALAMONA (ou toute société qui leur plairait de substituer) demande à ce que la communauté renonce à ce pacte pour les 1000 m² à leur céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE
55 voix pour
1 voix contre (M. Gérard VUILLAUME)
1 abstention (M. March SCHNEIDER)

- 1) De renoncer au pacte de préférence et au droit à résolution sur une emprise de 1164 m² de terrain dans le cadre du bail suivi d'une promesse de vente entre les conjoints TALAMONA (ou toute société qu'il leur plaira de substituer) et BLOSSOM SPACES,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°15 : Garantie d'emprunt envers la SEBL

Monsieur le Président rappelle que la SEBL, concessionnaire, va lancer l'année prochaine les travaux sur l'extension de la zone industrielle de Boulay. Toutefois, afin de bénéficier des taux d'emprunt actuels historiquement bas, l'établissement public voudrait contracter l'emprunt rapidement. Aussi, comme la SEBL le demande à toutes les collectivités pour ce type d'aménagement public, celle-ci sollicite la communauté de communes pour garantir l'emprunt à hauteur de 80%, cela lui permettant d'obtenir les taux les plus bas. Il est demandé au conseil de valider cette proposition du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De garantir les emprunts que pourrait contracter la SEBL dans le cadre du contrat de concession d'aménagement conclu avec la CCHPB, à hauteur de 80 % de leur capital,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

Les membres du conseil communautaire,